

DU DIED VERRIEU an mil huit cent trente-sept, à dix heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Jeanne Marie Villere
Age de Dix-neuf ans, née à la Garde département de la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Département de la Garde et de la Haute Garde

Et de Marie Anne Marguel
Age de Dix-neuf ans, née à la Garde département de la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Département de la Garde et de la Haute Garde

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, de laquelle il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au mariage de la future épouse.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Marguel et l'autre Jeanne Marie Villere

En présence de Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

De Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

De Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

Et de Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

Après quoi, moi Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

Victor Gaudin, Jeanne Marie Villere, Marguel, Agassas

M. Villere, Jeanne Marie Villere, Marguel, Marie Anne

DU DIED VERRIEU an mil huit cent trente-sept, à dix heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Jeanne Marie Villere
Age de Dix-neuf ans, née à la Garde département de la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Département de la Garde et de la Haute Garde

Et de Marie Anne Marguel
Age de Dix-neuf ans, née à la Garde département de la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Le DIED du mois de avril mil huit cent trente-sept
Profession d'employée Cultivatrice domiciliée à la Garde
Département de la Garde et de la Haute Garde

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, de laquelle il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au mariage de la future épouse.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

En la salle communale de la Garde, par nous les Diables Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Marguel et l'autre Jeanne Marie Villere

En présence de Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

De Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

De Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

Et de Jean Marie Villere domicilié à la Garde département de la Garde
Age de vingt-neuf ans, profession d'employée Cultivatrice, non marié ni allié de la future épouse

Après quoi, moi Jugeur de la Haute Garde et de la Garde, en présence de nos collègues, nous avons procédé à la célébration de ce mariage.

Marie Anne Marguel, Jeanne Marie Villere, Agassas



Edouard Villere, Jeanne Marie Villere, Marguel, Marie Anne